

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	38 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : **06 septembre 2017**  
Date d'affichage : **06 septembre 2017**

### SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Artonne.

**Etaient présents** : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Éric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Catherine IRLES (suppléante de Christian DESSAPTLAROSE), Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

**Absent ayant donné un pouvoir** :

Yolande BURETTE a donné pouvoir à David MOURNET  
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER  
André DEMAY a donné pouvoir à Luc CHAPUT  
Roland GENESTIER a donné pouvoir à Éric GOLD

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Claude MOLINIER

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Délibération n°2017- 151 : APPEL A PROJETS DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE : PRET DE LISEUSES NUMERIQUES, FORMATION « LECTURE A VOIX HAUTE »**

**Rapporteur** : Claude RAYNAUD

La médiathèque intercommunale a répondu à deux appels à projet de la Médiathèque départementale lancés auprès des collectivités au mois de juin 2017.

Le premier appel à projet concerne le prêt gratuit de 6 liseuses numériques pour 6 mois. La communauté de communes Plaine Limagne a fait part de son intérêt. En juillet 2017, la Médiathèque départementale a donné une suite favorable à notre candidature et a livré les 6 liseuses à la Médiathèque. La proposition de la MD 63 est accompagnée d'une formation à l'utilisation destinée aux usagers et aux médiathécaires qui a eu lieu le 13 juillet lors de la remise des liseuses.

Les liseuses sont prêtées aux usagers pour trois semaines maximum, après la fourniture par l'emprunteur d'une attestation de responsabilité civile et la signature d'une convention de prêt, annexée à la présente délibération.

Cette expérimentation permettra d'évaluer les besoins/attentes des usagers (questionnaire de satisfaction), le temps de travail nécessaire au prêt de cet outil et la pertinence d'avoir un tel matériel dans notre médiathèque. Un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'expérimentation permettra de dégager les points forts et les points faibles du prêt de cet outil au sein de la médiathèque par rapport à son lectorat.

Le deuxième appel à projet concerne l'organisation d'une formation « Lire en public, s'adresser à un public » sur 3 jours (les 6,7 et 8 décembre 2017), destinée au personnel et aux bénévoles des bibliothèques et points-lecture du territoire Plaine Limagne. Le Conseil départemental prend à sa charge les frais pédagogiques, ainsi que les déplacements du formateur. La formation permettra d'initier un projet commun afin de fédérer les réseaux existants sur le territoire Plaine Limagne.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

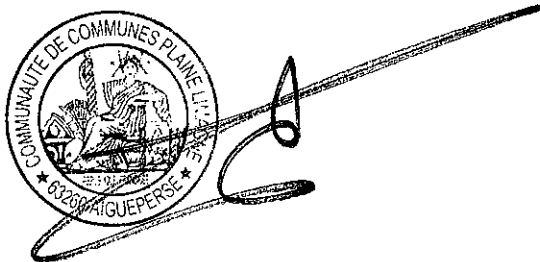
- **de valider la convention de prêt des appareils numériques et la convention concernant l'organisation d'une formation entre la communauté de communes Plaine Limagne et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme,**
- **de valider la convention de prêt de l'appareil numérique entre la communauté de communes Plaine Limagne et l'emprunteur,**
- **d'autoriser le président à signer les conventions et à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette affaire.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire  
A Aigueperse, le 19/09/17  
Le Président,

Le Président,

  
ERIC GOLD

  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE  
63260 AIGUEPERSE

**Direction Générale**  
**Aménagement et Développement**

**Direction Accompagnement**  
**et Développement Culturel des Territoires**

Médiathèque départementale

## CONVENTION DE PRET D'APPAREILS NUMERIQUES

### ENTRE

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, pour la Médiathèque départementale, représenté par Monsieur Jean-Yves GOUTTEBEL, en qualité de Président,

### ET

La Communauté de Communes Plaine Limagne, représentée par Monsieur Éric GOLD en qualité de Président.

Les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités de prêt de ces outils numériques au profit de la Communauté de Communes .

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : Objet

L'objet de la présente convention est de prévoir les conditions et modalités de prêt des outils numériques que le Conseil départemental met à disposition de la Communauté de Communes.

#### ARTICLE 2 : Définition des outils

Les outils numériques que le Conseil départemental s'engage à prêter à la Communauté de Communes sont les suivants :

**6 liseuses électroniques PocketBook Touch 622 accompagnées de leur matériel et accessoires (boîte, couverture-housse PocketBook, câble et adaptateur de chargement et écouteurs Sony)**

**Les numéros de série des outils prêtés :**

**36310005552519**

**36310005552170**

**36310005551859**

**36310005551909**

**36310005551990**

**36310005551875**

### **ARTICLE 3 : Engagements du Conseil départemental**

Le Conseil départemental s'engage à :

- Prêter les outils numériques décrits à l'article 2 de la présente convention ;
- Fournir des contenus culturels acquis pour les tablettes ou liseuses (e-books, applications etc.), choisis par les bibliothécaires eux-mêmes, en fonction du projet retenu et selon l'offre disponible pour les bibliothèques publiques ;
- Dépanner les appareils ou assister les bibliothécaires dans leur gestion, par téléphone, par e-mail ou sur site ;

### **ARTICLE 4 : Engagements de la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes s'engage à :

- Prendre soin des outils numériques confiés par le Conseil départemental dans le cadre de la présente convention ;
- Fournir une attestation d'assurance des outils numériques prêtés pour toute la durée de mise à disposition ;
- Signaler dans les meilleurs délais toute détérioration ou dysfonctionnement et prendre contact avec la Médiathèque départementale pour une première assistance ;
- Rapporter ou faire rapporter par la navette, à la Médiathèque départementale, les outils qui auraient subi des détériorations ou qui auraient dysfonctionné lors de leur utilisation ;
- Ne procéder à aucune réparation ou aucun remplacement de matériel avant d'avoir au préalable pris contact avec la Médiathèque départementale ;
- Rembourser au Conseil départemental le montant des frais engagés pour la réparation ou le remplacement des outils numériques qui auraient subi des détériorations sous sa responsabilité
- Communiquer sur l'opération en citant l'aide du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

### **ARTICLE 5 : Modalités financières**

Le Conseil départemental met gratuitement à la disposition de la Communauté de Communes les outils numériques définis à l'article 2 ci-dessus.

### **ARTICLE 6 : Durée du prêt**

Le Conseil départemental s'engage à prêter les outils numériques précités, aux dates suivantes :

Du Jeudi 13 juillet 2017 inclus

Au Vendredi 15 décembre 2017 inclus

## **ARTICLE 7 : Lieu(x) d'exploitation**

La Communauté de Communes est autorisée à exploiter les outils numériques précités sur le(s) lieu(x) de son choix, dans le cadre du service de lecture publique.

Elle est également autorisée à les faire circuler librement, sous réserve de respecter les engagements de l'article 4.

Les outils numériques peuvent donc être utilisés hors de la médiathèque dans le cadre d'animation(s), pour la prise en main par le bibliothécaire ou pour le prêt à domicile aux usagers participants à l'expérimentation.

A cette fin, le Conseil départemental fournira un modèle de convention type, qui sera transmis à chaque bibliothèque ou médiathèque empruntant ces outils numériques.

Ainsi, chaque usager qui souhaiterait emprunter un outil à son domicile, devra accepter les conditions de cette mise à disposition en contractualisant l'emprunt à domicile par le biais de cette convention.

## **ARTICLE 8 : Transport**

Le transport aller / retour des outils numériques sera pris en charge selon les cas :

Par le Conseil départemental et plus particulièrement par les agents de la médiathèque départementale ;

Par la Communauté de Communes et plus particulièrement par les agents de la médiathèque.

## **ARTICLE 9 : Responsabilité**

La Communauté de Communes est responsable des outils numériques prêtés décrits dans l'article 2, pendant toute la durée du prêt.

Elle s'engage à en prendre soin et demeure ainsi responsable de l'emprunt des outils numériques et de leurs accessoires par les usagers à leur domicile.

## **ARTICLE 10 : Assurances**

La Communauté de Communes s'engage à prendre en charge les assurances nécessaires à la protection des outils numériques pendant toute la durée du prêt.

	Prix HT	Prix TTC
6 liseuses Pocket Book	715 €	894 €
6 écouteurs	24 €	30 €
6 housses de protection	216 €	270 €
prix total		1 194 €

La Communauté de Communes s'engage à fournir impérativement une attestation d'assurance.

#### **ARTICLE 11: Promotion**

La Communauté de Communes s'engage à citer ou à faire figurer le Conseil départemental du Puy-de-Dôme sur tous les outils de promotion et de diffusion faisant état de cette expérimentation (documents de communication, information institutionnelle, presse...).

#### **ARTICLE 12 – Modification - Défaut d'exécution – Résiliation**

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties. D'un commun accord entre l'ensemble des parties, la durée du prêt pourra être modifiée par avenant, si toutefois l'emprunteur souhaite rendre le matériel avant la date de fin prévue à l'article 6. En cas de manquement d'une des parties à ses engagements, et après l'envoi d'une mise en demeure par courrier dûment motivé, adressé en recommandé avec accusé de réception, resté sans réponse pendant 30 jours par la partie qui s'estime lésée, celle-ci aura la possibilité de résilier le présent contrat de plein droit, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnisation.

#### **ARTICLE 13 – Litiges**

Tout différend découlant de la présente convention et relatif à celui-ci, que les parties n'auraient pas pu résoudre à l'amiable, sera soumis au Tribunal compétent du ressort du siège du Conseil départemental.

Fait à Clermont-Ferrand le **07 AOUT 2017**

en 2 exemplaires.

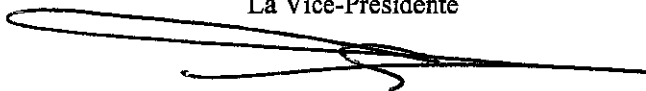
Pour la Communauté de Communes  
Plaine Limagne

Pour le Conseil départemental du Puy-de-Dôme  
Par délégation du Président

Le Président

La Vice-Présidente

Éric GOLD

  
Dominique BRIAT

**Plaine  
Limagne**

**Bibliothèque Communauté de Communes Plaine Limagne**

158 grande Rue  
63260 AIGUEPERSE

**CONVENTION DE PRET  
OUTILS NUMERIQUES**

**ENTRE**

La bibliothèque intercommunale de la Communauté de communes Plaine Limagne représentée  
par Monsieur Eric Gold en qualité de Président  
ci-après désigné « la Communauté de communes »

**ET**

Madame ou Monsieur.....

Ci-après désigné comme « l'Emprunteur »

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet**

Dans le cadre de l'expérimentation des ressources numériques menées avec le Département du Puy-de-Dôme, la Bibliothèque de la CCPL met à disposition gratuitement de Madame, Monsieur ....., le matériel suivant :

**1 liseuse Pocket Book Touch 622 accompagnée de couverture et de chargeur électrique d'une valeur de 199€**

**ARTICLE 2 : Durée du prêt**

La Bibliothèque met à disposition de Madame, Monsieur..... un outil numérique pour la période suivante :

Du .....  
Au .....

**ARTICLE 3 : Obligations de l'emprunteur**

L'emprunteur est responsable de l'outil numérique que la Communauté de communes Plaine Limagne lui prête gratuitement.

L'emprunteur s'engage à fournir à la CCPL une attestation d'assurance responsabilité civile afin de couvrir d'éventuelles dégradations.

L'emprunteur s'engage à prendre soin du matériel décrit dans l'article 1 et à rapporter à la CCPL, toute détérioration survenue lors de son utilisation. L'emprunteur ne procédera de lui-même à aucune réparation mais ramènera à la CCPL l'outil détérioré ou hors d'usage. Son assurance responsabilité civile sera alors engagée.

De plus l'emprunteur veillera à conserver en lieu sûr cet outil, comme il le ferait pour du matériel lui appartenant.

Par ailleurs, l'emprunteur est prié de signaler toute détérioration aux accessoires fournis avec les outils.

**ARTICLE 4 : Utilisations de l'outil numérique**

L'emprunteur s'engage à utiliser la liseuse mise à sa disposition pour son usage personnel, individuel ou familial.

L'emprunteur utilisera l'outil numérique en respectant les règles suivantes :

-respecter le droit d'auteur et les droits voisins, ne pas utiliser un logiciel sans l'autorisation de son auteur.

-ne pas contourner les systèmes de sécurité, ne pas introduire des programmes virus, espions ou nuisibles

-ne pas installer ou supprimer de logiciels sans l'accord exprès de la bibliothèque de la CCPL.

**Pour la Communauté de Communes Plaine Limagne,**

**L'emprunteur**

**Direction Générale  
Aménagement et Développement**

**Direction Aménagement  
et Développement Culturel des Territoires  
DADCT**

Médiathèque départementale

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**ENTRE**

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, pour la Médiathèque départementale, représenté par Monsieur Jean-Yves GOUTTEBEL en qualité de Président,

**ET**

La Communauté de communes Plaine Limagne, représentée par Monsieur Eric GOLD en qualité de Président,

Les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités de partenariat concernant une action de formation à destination des bibliothécaires de la Communauté de communes.

**PREAMBULE**

Cette convention de partenariat entre le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et la Communauté de communes Plaine Limagne s'inscrit dans le cadre d'une volonté conjointe de poursuivre les efforts pour structurer les réseaux de bibliothèques et favoriser les projets liés à la lecture publique sur les territoires.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre de son aide aux projets des bibliothèques, sur le volet formation, le Conseil départemental finance des actions de formation à destination des équipes de bibliothécaires salariés et bénévoles.

Ces actions répondent aux attentes spécifiques d'un ou plusieurs réseaux de bibliothèques dans leur besoins à acquérir de nouvelles compétences pour accompagner un projet d'établissement, structurer un réseau de bibliothèques, s'adapter à l'évolution des usages, faire évoluer son offre de services.

## **ARTICLE 2 : Définition**

La formation proposée est la suivante :

### **Lire en public, d'adresser à un public**

#### Objectifs :

- Découvrir la pratique de la lecture à voix haute ;
- Utiliser cette pratique pour s'adresser à un public ;
- Répéter, puis restituer un travail devant du public.

Dates : mercredi 06, jeudi 07 et vendredi 08 décembre 2017

Durée : 18 heures

Lieu : Aigueperse

Public : personnels bénévoles et salariés du réseau de bibliothèques de la Communauté de communes Plaine Limagne

Effectif minimum : 8 stagiaires

Effectif maximum : 12 stagiaires

## **ARTICLE 3 : Engagements du Conseil départemental**

Le Conseil départemental s'engage à :

- Financer l'action de formation (frais pédagogiques + frais de déplacement et d'hébergement) décrite dans l'article 2 ;
- Faire l'interface entre la Communauté de communes et l'organisme choisi pour assurer la formation ;
- Fournir les documents nécessaires à la formation. Dans l'éventualité d'ouvrages à mettre à disposition, la Médiathèque départementale ne fournira que ceux déjà présents dans son fonds ;
- Assurer la gestion administrative de la formation (convocations, attestations de présence, documents à dupliquer...).

## **ARTICLE 4 : Engagements de la Communauté de communes Plaine Limagne**

La Communauté de communes s'engage à :

- Réunir des stagiaires ayant un rôle actif dans le réseau de bibliothèque en tant que bibliothécaire ou en tant que partenaire régulier du réseau ;
- Mettre à disposition un lieu adapté à l'accueil d'un groupe et à aux besoins de la formation ;
- Organiser les temps d'accueil et de pauses liées à la formation ;
- Signaler dans les meilleurs délais toute modification liée à la formation ;
- Faire l'interface entre la Médiathèque départementale et les stagiaires avant et après la formation si besoin.

## **ARTICLE 5 : Modalités financières**

Le Conseil départemental finance les frais pédagogiques ainsi que les frais de déplacements liés à l'action de formation définie dans l'article 2.

Le montant de cette action est fixé dans le devis du prestataire joint en annexe. Toute modification du devis annulera la présente convention.

**ARTICLE 6 : Assurances**

La Communauté de communes Plaine Limagne s'engage à avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil d'un groupe et à ce que le lieu d'accueil soit conforme aux normes de sécurité en vigueur.

**ARTICLE 7 : Communication**

Toute communication et tous les supports relatifs à la communication de l'action de formation devront faire mention de chacun des partenaires et faire figurer leur logo.

**ARTICLE 8 : Modification, résiliation**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet, après accord entre les parties, d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention et après l'envoi d'une mise en demeure par courrier dûment motivé, adressé en recommandé avec accusé de réception, resté sans réponse pendant 30 jours par la partie qui s'estime lésée, celle-ci aura la possibilité de résilier le présent contrat de plein droit, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnisation.

**ARTICLE 9 : Litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de cette convention, les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux.

Fait à Clermont-Ferrand, le

en 2 exemplaires.

Pour la Communauté de communes  
Plaine Limagne  
Le Président

Pour le Conseil départemental du Puy-de-Dôme  
Par délégation du Président  
La Vice-Présidente en charge de la Culture et de  
la Vie associative

Eric GOLD

Dominique BRIAT